



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 18 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution par la CAO de l'accord cadre n°23003DAG - Marché de services d'assurance

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 18 décembre à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 12 décembre 2023.

PRÉSENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul.

ONT DONNE POUVOIR :

CALLIER Jeanne à MUSSIER Emma
LINALE Serge à ROMITI Gérard
LORENZI Thérèse à POLIFRONI Bruno
MALAFRONTTE Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine
PERFETTINI Martine à LEONARDI Jean-Charles
TIMSIT Christelle à COLOMBANI Carulina
ZUCCARELLI Jean à SALGE Hélène
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGIO Louis
MASSONI Jean-Joseph à MILANI Jean-Louis

ABSENTS :

MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Attribution par la CAO de l'accord cadre n°23003DAG - Marché de services d'assurance

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la consultation lancée le 4 août 2023 sous forme d'appel d'offre ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2023 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE (À l'unanimité)

De la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer, le « marché de services d'assurance » comme suit pour une durée de 4 ans :

- **LOT N° 1. Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »** : à la Compagnie SMACL ASSURANCES ; 141 Avenue Salvador Allende 79000 Niort, pour une Prime Annuelle de 83 378,16€ HT ;
- **LOT N° 2. Assurance « Risques statutaires du personnel »** : à Cabinet WILLIS TOWERS WATSON/ Compagnie AXA France VIE, 1 place Victorien Sardou 78161 Marly le roi Cedex, pour une Prime Annuelle de 117 830,07€ TTC (Solution n° 1 : offre de base (décès + accident ou maladie imputable au service) ;

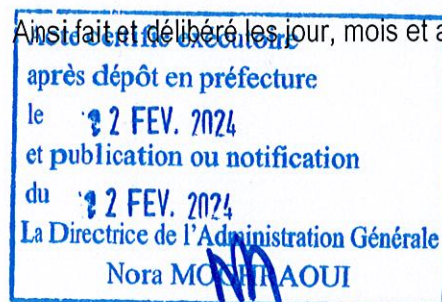
AUTORISE

Le Président à signer les actes d'engagements et tous documents se rapportant à ce dossier ;

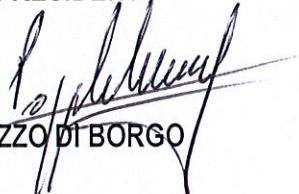
DIT

Que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia chapitre 011 ;

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis-POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr